

0296

DECISION N°2 - 2024

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 29 novembre 2023.

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont modifiées ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2024 :
Ajout de la catégorie « régisseur » pour assurer la gestion du studio Molière.

Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Grilles de rémunérations

- Personnels de droit local « employés »

La valeur du point d'indice est portée de 6.94943 à 7.49148 €, soit 7.80 % d'augmentation au 1^{er} janvier 2024 (taux d'inflation année 2023).

Cette augmentation s'applique pour tous les personnels ayant un statut géré par le règlement intérieur ou convention collective de l'établissement. La grille de rémunération applicable est jointe en annexe 2.

- Personnels de droit local « ouvriers » - branche hôtellerie

Une augmentation moyenne pondérée de 9,3% est appliquée à ces personnels, conformément à l'accord entre les représentants patronaux et syndicaux de la branche hôtellerie. Les augmentations sont détaillées en annexe 6.

- Autres accessoires de rémunération

Les autres accessoires de rémunérations font l'objet de l'annexe 3.

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 01/09/2023, la carte des emplois est arrêtée à 121 Equivalents Temps plein à compter du 01/09/2023.

Article 4 : Contrats

Le contrat type est sans changement. Il existe 1 modèle de contrat, joint en annexe 4.

Article 5 : Convention d'établissement

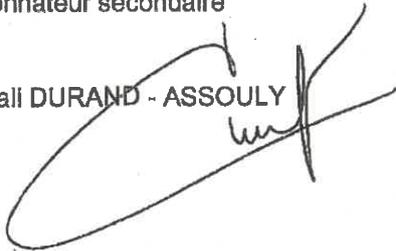
La convention d'établissement (législation autrichienne AngG) applicable depuis le 01/09/2004 est inchangée. La convention d'établissement est jointe en annexe 5.

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

Magali DURAND - ASSOULY



A Paris, le 24/04/2024.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE



Décision affichée dans les locaux de l'établissement le :
Décision publiée site internet de l'établissement le :

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr